



## Dois-je accepter un divorce a l'amiable?

Par **domino 78**, le **05/12/2009** à **13:35**

Bonjour,

J'ai 59 ans, Vie commune avec mon mari, 23 ans, femme au foyer, j'ai élevé mes 3 enfants, séparation de fait depuis début 1993 suite au départ de mon mari,

Après ne pas s'être présenté au JAF le 10 mai 2002 pour le prononcé du divorce et après avoir été condamné à 6 mois de prison ferme non effectué pour abandon de famille (cour d'appel à Versailles le 02/11/2002), mon mari a fui à l'étranger sans que je puisse le localiser afin qu'il puisse me régler ma pension,

Mon avocat m'avait donc conseillé alors « l'ordonnance de radiation » puisque je possède un titre de contribution aux charges du mariage (2000 francs)

Il ne s'est jamais présenté aux convocations :

Du juge au Tribunal d'instance en correctionnel

De la cour d'appel

Ni pour le divorce

Car il a toujours fui (Mayotte, Grèce ...etc...)

Il a porté toute ma famille contre moi car j'ai eu le tort de lui demander une pension,

Il vient de rentrer en France en septembre 2009 et me demande le divorce à l'amiable par l'intermédiaire de son avocat qui me propose soit de prendre attache avec un avocat soit de se charger elle même de la procédure,

Étant donné que le manquement aux charges du mariage m'a causé de réelles difficultés financières et psychologiques (commission de sur-endettement) suis-je en droit d'espérer obtenir une prestation compensatoire, Nous n'avons plus de biens en commun.

Pourriez vous me conseiller afin d'éviter d'éventuels pièges

Si je refuse le divorce, quelles en seraient les conséquences

J'ai besoin de vos réponses avant de contacter l'avocat de mon mari,

Avec tous mes remerciements pour votre attention et vos solutions,

Par **LeKingDu51**, le **07/12/2009** à **00:52**

Bjr,

Le divorce n'a toujours pas été prononcé ?

Vu les éléments dont vous disposez et notamment l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles, il n'y a pas a hésité : divorce pour faute.

Rapprochez vous de l'avocat qui avait suivi le dossier pour les modalités.

Cdlt